



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - réfection de  
tapis routier prolongation - diverses voies  
fpg**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0243  
EN DATE DU - 2 MARS 2023**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1  
et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement  
sur le territoire de la commune ;

**VU** la réunion avec la ville de Saint-Mandé en date du 14 septembre 2022 ;

**VU** la demande des entreprises COLAS et LCTP en date du 21 février 2023,  
concernant une prolongation de neutralisation de la circulation rue Faÿs, pour permettre aux  
entreprises pour le compte de la ville de Saint-Mandé d'effectuer une réfection du tapis routier  
dans la section allant de la rue Charles-Marinier jusqu'à l'avenue de Paris ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.)  
n°2022060204719D réalisée le 2 juin 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier  
conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Mandé prend les arrêtés concernant le  
stationnement et la circulation sur la partie de voie la concernant ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la  
circulation dans ces voies, tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE I – Du 2 mars 2023 à 8h00 au 31 mars 2023 à 17h00**

#### **rue Faÿs :**

. **la circulation est mise en impasse et à double sens de circulation**, section rue  
Charles-Marinier / rue Massue. Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours,  
les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter cette  
voie en double sens.

. **le sens de circulation est inversé** section rue Massue / rue de Lagny, le sens est  
Nord Sud.

#### **rue Charles-Marinier :**

. **la circulation est mise en impasse et en double sens de circulation** section rue  
Faÿs / rue Céline-Robert ;

#### **rue Céline-Robert :**

. **la circulation est mise en impasse et en double sens de circulation** section rue  
Charles-Marinier / avenue de Paris.

**ARTICLE II** – Les entreprises COLAS 20-30, allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois et LCTP 537, rue Hélène-Boucher BP60144 - 78531 Buc cedex, chargées des travaux, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et les voies concernées.

**ARTICLE IV** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Pour Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté  
« empêché »

Éric BENSOUSSAN  
Adjoint au Maire  
des ressources humaines, de la sécurité publique,  
des affaires juridiques et domaniales  
et des affaires patriotiques  
Conseiller territorial